

Mardi 19 juin à 10 h

**COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DU TOURISME**

(M. le Ministre Furlan)

PROJETS ET PROPOSITIONS

Proposition de résolution relative à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation aux opérations de sensibilisation au don d'organes, déposée par Monsieur Jamar et Madame Bertouille

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Willy BORSUS sur les aides exceptionnelles octroyées aux communes

Willy BORSUS sur le délai de réponse de l'autorité de tutelle à l'égard d'une réclamation introduite par un mandataire local

Marcel NEVEN sur les Prés de Tilff

Jean-Luc CRUCKE sur la revitalisation de la collection Mahymobile

Interpellation de Jean-Luc CRUCKE sur la lutte contre les chiens dangereux par l'autorité communale

Willy BORSUS sur la possibilité pour une commune wallonne d'intervenir dans la réfection d'une route située en territoire français

Willy BORSUS sur la répartition des sièges pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

Willy BORSUS sur les modifications apportées au CDLD en ce qui concerne la vacance d'un ou de plusieurs sièges au conseil communal

Jean-Luc CRUCKE sur le logiciel de comptabilisation pour le vote électronique

Jean-Luc CRUCKE sur le compte 2011 dans le rouge de la commune d'Estaimpuis

Jean-Luc CRUCKE sur le rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle

Jean-Luc CRUCKE sur la période de prudence durant les élections communales

Philippe DODRIMONT sur la possibilité pour les communes de réaliser des investissements subsidiés dans les parcs résidentiels de vacances

Willy BORSUS sur les aides exceptionnelles octroyées aux communes

Lors de la séance du Gouvernement du 01 mars, le point B25 portant sur les aides exceptionnelles octroyées aux communes suite aux effets de la crise économique et financière a été retiré de l'ordre du jour au motif qu'il serait examiné dans le cadre du conclave budgétaire.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que ce point a bien fait l'objet de discussions lors du conclave ? Peut-il m'indiquer quelles sont les décisions qui ont été prises à cette occasion ?

Willy BORSUS sur le délai de réponse de l'autorité de tutelle à l'égard d'une réclamation introduite par un mandataire local

Un conseiller communal ou un conseiller de CPAS qui estime qu'une décision du conseil ou du collège ou qu'une pratique d'un mandataire est contraire aux dispositions légales ou aux règles de déontologie peut en informer l'autorité de tutelle.

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer si, saisie d'une telle réclamation, l'autorité de tutelle est tenue par une disposition décrétable à rendre un avis dans un délai déterminé ? Dans l'affirmative, quel est ce délai et quelle est la référence légale ? Qu'en est-il si aucune réponse n'a été fournie dans le délai prescrit ?

Marcel NEVEN sur les Prés de Tilff

A la suite des échanges du mois passé que vous aviez eu avec Monsieur Dodrimont, différents contacts ont été pris au sujet de la vente du site dans le but d'y développer un projet privé.

S'il est trop tôt pour faire état de l'avancement de ces contacts, il me semble indispensable de réserver à l'ASBL de gestion des Prés de Tilff une certaine attention. Comme Vous le savez, celle-ci est redevable d'une somme de 58.222, 73 € à divers créanciers alors que dans le même temps, l'ASBL attend le remboursement par la Wallonie de frais exposés de 62.884,90 €.

Pourriez-vous m'indiquer où en est ce dossier et quand les montants dus à l'ASBL seront versés ?

Jean-Luc CRUCKE sur la revitalisation de la collection Mahymobile

La collection Mahymobile, entreposée à Leuze-en-Hainaut, est la plus grande collection de véhicules privés au monde (plus de 1000) et peut compter sur une moyenne de 10.000 visiteurs par an, bien que les lieux ne soit pas des plus accueillants.

Afin de transformer et d'aménager l'espace en un Centre d'Interprétation de la Route, la Région vient de décider de subventionner la commune de Leuze et de ramener sur place du matériel actuellement conservé à Mons.

Quels sont les travaux, les aménagements et les constructions envisagés ? Le Ministre peut-il en faire le détail et préciser l'ambition programmée ? Une étude de marché a-t-elle été sollicitée ? Quand et quel est son contenu ? Qui en est l'auteur ?

Quelle est l'ampleur de la subsidiation de la Région et le coût de l'estimation totale du budget ? Quelles sont les dépenses que supporteront la commune et le privé, ainsi que d'autres éventuels partenaires ? Un partage des recettes est-il également envisagé ? Lequel ?

Quand les travaux devraient-ils débiter et quelle est la durée prévisible du chantier ?

Interpellation de Jean-Luc CRUCKE sur la lutte contre les chiens dangereux par l'autorité communale

Les attaques de chiens sur des enfants défrayeront régulièrement la chronique. Une enquête de l'Institut National de la Statistique (INS) dévoilait, en 2000, qu'un belge sur 100 était mordu, chaque année, par un chien et que les catégories de personnes les plus touchées étaient les enfants de 0 à 4 ans et de 10 à 13 ans.

Bien que les animaux de compagnie soient de plus en plus nombreux, il n'en sont pas moins, pour certains d'entre eux, dangereux et l'autorité communale est souvent démunie face à une problématique plus complexe qu'elle n'en a l'air et dont les troubles relèvent tant de la sécurité que de la salubrité et de la tranquillité publique. Se mêlent à ces réalités de terrain des sentiments d'affection et de bien être personnel qui relèvent de la vie privée, mais qui peuvent avoir des répercussions sur la vie en société.

Quand un chien peut-il et/ou doit-il être considéré comme dangereux ? Qui dispose de l'autorité pour le constater et le décréter ? Faut-il attendre l'accident ou des mesures préventives peuvent-elles être prises par l'autorité communale ? Lesquelles ?

La dangerosité d'un chien ou de certaines races de chien peut-elle être présumée et leur interdiction sur le territoire communal peut-elle être votée ? Ce critère de race est-il objectivable, non discriminatoire et conforme au principe constitutionnel de l'égalité ? Existe-t-il de la jurisprudence en la matière ? Quelle est-elle ?

Des mesures coercitives peuvent-elles être prises ? Lesquelles et sous quelles conditions ?

La saisie administrative d'un chien dangereux peut-elle être ordonnée par le bourgmestre ? Qui est chargé de l'exécution de la mesure et la police peut-elle pénétrer au domicile d'un citoyen privé, pour saisir l'animal, en cas de refus du ou des propriétaires ?

Est-il possible de recourir à l'euthanasie d'un chien dangereux ? Qui dispose de l'autorité de décision ? Une mesure judiciaire et l'intermédiaire du tribunal s'imposent-ils obligatoirement ?

Même des chiens dont l'agressivité n'est pas présumée peuvent le devenir en l'absence d'éducation adéquate. La délivrance d'une attestation d'aptitude à la détention d'un chien peut-elle être exigée ? Par qui et quel est le service habilité à délivrer ce type d'attestation ? Dans le même ordre d'idée, le passage du chien dans un centre de dressage agréé et l'obligation d'y revenir à intervalle régulier pour que soient attestés la bonne santé du chien et sa non-dangerosité peuvent-elles être imposées ? Par qui ? Existe-t-il de nombreux centres de ce type en Wallonie ? Ou sont-ils répertoriés et qui atteste de leur compétence ?

Que pense le Ministre d'une banque-carrefour des chiens et d'un permis de détention ? Ces mesures lui semblent-elles réalistes et organisables ? De quelle manière ?

Quel est le siège de la matière ? N'existe-t-il pas un vide juridique qu'il conviendrait de combler ?

Willy BORSUS sur la possibilité pour une commune wallonne d'intervenir dans la réfection d'une route située en territoire français

La presse a fait écho des conséquences en termes d'usure et de dégradations que peut avoir une déviation sur l'état d'une route.

En l'occurrence, les récents travaux du village de Petite-Chapelle ont contraint la commune de Couvin à dévier la circulation vers une route française. Le maire de Taillette, la bourgade française traversée plus qu'à l'accoutumée suite à cette déviation notamment par des véhicules de gros gabarit constate une dégradation conséquente de sa route et demande réparation à la Ville de Couvin.

Monsieur le Ministre, la législation actuelle permet-elle à une commune wallonne d'intervenir financièrement ou par tout autre moyen sur le territoire d'une commune qui ne relève pas de la Région wallonne ? Y a-t-il une différence d'appréciation due au fait que la commune lésée se situe sur le territoire belge ou sur un territoire étranger ? Quelle possibilité s'offre à Couvin si elle estime devoir indemniser une commune française des conséquences d'une décision qu'elle a prise ? Ce cas de figure s'est-il déjà produit ? Une solution à l'amiable peut-elle être trouvée ?

Willy BORSUS sur la répartition des sièges pour les élections communales et provinciales du 14 octobre 2012

Le Gouvernement a arrêté en sa séance du 26 avril les chiffres de la population au 1er janvier 2012 par province et par commune.

Sur cette base, le Gouvernement a adopté le projet d'arrêté déterminant le nombre de conseillers provinciaux à élire par province et la répartition de ces derniers entre les districts électoraux. De même, il a fixé le nombre de conseillers communaux à élire pour chacune des communes wallonnes.

Les données sur lesquelles le Gouvernement prend ces arrêtés sont issues du Registre national et transmises par le Service public fédéral des Affaires intérieures. Ce dernier a procédé le 21 janvier, pour chacune des communes, à une extraction du registre national. Si l'acte d'inscription auprès de l'Etat civil tient lieu de domiciliation, il n'en reste pas moins que certaines communes enregistrent avec un certain retard les nouvelles inscriptions attendant que l'enquête de police ait eu lieu. Vu que la modification apportée au Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui consiste à déterminer le nombre de sièges à pourvoir dans les conseils communaux sur base des chiffres de la population arrêtés au 1^{er} janvier de l'année de l'élection n'est entrée en vigueur que récemment, il est compréhensible que certaines villes et communes, en raison de la durée des procédures et travaux administratifs à mener, voient et s'étonnent de voir leur chiffre de population être différent de celui arrêté au 21 janvier pour leur population au 1^{er} janvier 2012. Il en résulte dès lors que, pour certaines communes, si l'on procède aujourd'hui à une extraction de leur registre national, le chiffre de la population au 1^{er} janvier 2012 n'est pas identique à celui effectué par le SPF Intérieur dans le courant du mois de janvier.

Monsieur le Ministre, si une commune devait contester le chiffre de la population arrêté par le Gouvernement pour ce qui la concerne, quelle procédure devrait-elle suivre ? Des communes ont-elles contesté auprès de vous ces données ? Dans l'affirmative, combien de communes seraient concernées ? Le Gouvernement wallon pourrait-il adopter un nouvel arrêté sur base d'une nouvelle extraction du registre national demandée au SPF Intérieur ? Il me revient qu'une commune a introduit un recours devant le Conseil d'Etat. Me confirmez-vous cette information ? Cette commune vous a-t-elle informé au préalable ? D'autres recours ont-ils été introduits ? Quelle attitude comptez-vous prendre ?

Willy BORSUS sur les modifications apportées au CDLD en ce qui concerne la vacance d'un ou de plusieurs sièges au conseil communal

Parmi les dernières modifications apportées au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, je souhaiterais m'attarder sur celles qui, à défaut de suppléant et afin d'éviter de recourir à une élection extraordinaire, proposent de pourvoir à la vacance d'un ou de plusieurs sièges au conseil communal en poursuivant l'attribution des quotients issus du recensement des résultats électoraux. Le recours à des élections n'est dès lors plus prévu que dans le cas de création ou de dissolution de communes.

Ces modifications concernent les articles L4124-1 et L4145-14. Les commentaires apportés à ces nouvelles dispositions sont contradictoires avec les dispositions elles-mêmes puisqu'ils précisent que :

- d'une part, « *en principe, il n'y a d'élection communale extraordinaire qu'en cas de fusion ou scission de communes* » ;
- et d'autre part, « *le recours à une élection extraordinaire ne présente qu'un caractère supplétif compte tenu des contraintes matérielles et financières importantes qu'impose l'organisation d'une élection* ».

Monsieur le Ministre, cette question qui pourrait apparaître comme de nature juridique a une implication politique évidente. En effet, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si dans une commune, la ou les listes appartenant au pacte de majorité ne dispose(nt) plus de suppléant pour pourvoir à la vacance d'un siège et qu'il n'est pas possible de proposer le mandat à un candidat de l'opposition (soit qu'aucun suppléant n'est disponible ou qu'il n'y a pas de liste dans l'opposition), cette commune doit organiser nécessairement une élection permettant de pourvoir à l'ensemble des sièges disponibles alors que d'ici quelques mois des élections locales seront organisées ?

En lisant le Code, je ne trouve nulle trace d'une obligation ou d'une possibilité d'organiser des élections anticipées dans un cas de figure autre que celui de la création ou de la dissolution de communes. Monsieur le Ministre, peut-on en conclure que rien n'interdit et que rien n'oblige à procéder à de telles élections ? Comment interpréter ces nouvelles dispositions au regard de l'article L1122-3 qui précise quelle doit être la composition du conseil communal en fonction du nombre d'habitants et ne semble pas laisser l'opportunité de le composer autrement ? Quelle est votre analyse ? Comment justifiez-vous cette situation au regard de celle de communes qui nécessairement doivent se tourner vers l'opposition pour pourvoir à la vacance même d'un seul siège ? N'y a-t-il pas une certaine rupture d'égalité entre les communes ?

Enfin, combien y a-t-il de communes en Wallonie dont les conseils communaux sont aujourd'hui « incomplets » ? Quand une situation de cette nature se présente, dans quel délai doit être complété le conseil communal par appel de suppléant(s) d'autre(s) liste(s) ? Cette disposition étant désormais d'application, les remplacements doivent-ils être effectués dès maintenant et jusqu'à l'installation des nouveaux conseils communaux (éventuellement même après le scrutin d'octobre prochain) ?

Jean-Luc CRUCKE sur le logiciel de comptabilisation pour le vote électronique

Après examen des offres relatives au marché de service pour la mise à jour des logiciels électoraux, le Gouvernement wallon a opté pour l'offre déposée par la société Stesud.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous donner davantage d'informations sur ce marché notamment en matière de coût ? Confirmez-vous que 39 communes ont opté pour le système de vote électronique ? Combien ont choisi l'opérateur Stesud et combien ont opté pour l'autre société, Steria ?

Qu'en est-il des provinces wallonnes ? Il me revient en effet que les provinces seraient sollicitées pour acquérir, en urgence, le logiciel de comptabilisation des votes électroniques sélectionné par la Région wallonne et ce, afin de faciliter la transmission des résultats. Confirmez-vous ces informations ? Quel est le sens d'une telle démarche étant donné que très peu de communes ont souscrit au vote électronique et que la Région wallonne n'a pas soutenu ce système ? Quel est le coût pour l'acquisition de ce logiciel ? La province ne devrait-elle pas soumettre cette acquisition à un marché public ? Qu'en est-il pour l'inscription budgétaire d'une telle dépense ?

Plus globalement, pourriez-vous m'indiquer où en sont vos réflexions sur l'instauration ou non du vote électronique pour l'ensemble de la Wallonie ? Vous n'ignorez pas que dans deux ans, de nouvelles élections se profilent. Des contacts existent-ils toujours avec le Ministère fédéral des Affaires intérieures ?

Jean-Luc CRUCKE sur le compte 2011 dans le rouge de la commune d'Estaimpuis

Fin mars, la commune d'Estaimpuis présentait son compte 2011 et avouait des recettes à l'IPP inférieures de 380.000€ à celles prévues lors de l'élaboration du budget. Alors que la commune espérait recevoir 2.580.000€, elle doit se satisfaire de 2.200.000€. Lors des explications données, en séance du Conseil communal, le receveur déclara : "On suppose qu'il s'agit d'une erreur comptable, mais pour l'instant personne ne peut nous dire pourquoi une telle somme nous est retirée. Nous avons demandé une explication au Ministre Furlan"

Le Ministre a-t-il reçu cette demande d'explication ? Quand est-elle parvenue et quelle est la réponse fournie par le Ministre ?

Le compte de la commune devra-t-il être corrigé ou la commune doit-elle accepter d'être définitivement dans le rouge ?

Jean-Luc CRUCKE sur le rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle

Le Parlement vient d'être mis en possession du rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle de l'année 2011. Ce rapport, au demeurant fort instructif, suscite néanmoins un certain nombre de questions.

Même s'il faut reconnaître que ce rapport est communiqué plus rapidement que les précédentes années, il accuse néanmoins un retard. En effet l'article L3117-1 du CDLD stipule que le gouvernement adresse au Parlement ce document "au plus tard le 31 mars suivant l'exercice auquel il se rapporte" ? Qu'est ce qui justifie ce retard ? Le Ministre peut-il s'engager à plus de célérité et de respect du prescrit législatif ? Quand ce rapport sera-t-il présenté en Commission ?

Le rapport évoque le fonctionnement de l'e-tutelle , rappelant que l'arrêté d'exécution devait encore être finalisé et que subsistait la problématique de la double signature électronique (bourgmestre et secrétaire communal). Où en est le Gouvernement concernant l'arrêté et quelle est la solution trouvée pour la double signature ?

Concernant la tutelle générale d'annulation, en matière de subventions, il apparaît que sur 252 communes, 19 communes avaient omis de transmettre les dossiers ! Quelles sont-elles ? Comment justifient-elles cet oubli et quelles sont les sanctions qu'elles encourent ? Dans la même matière, il appert que 8 réclamations ont été introduites auprès de l'autorité de tutelle dont 7 se sont révélées infondées ? Qu'est devenue la huitième réclamation et quel était l'objet du contentieux ?

En matière d'IP, il apparaît que 11 communes ont voté une diminution, tandis que 3 l'ont augmenté. Quelles sont ces communes et quelle est la proportion des taux impliqués ?

Pour le précompte immobilier, une augmentation est intervenue dans 8 communes. Quelles est l'importance de l'augmentation et quelles sont ces communes ?

Concernant la tutelle générale à transmission non obligatoire, 12 délibérations ont fait l'objet d'une annulation. Quelles sont celles qui l'ont été pour violation du prescrit des dispositions du CDLD ou du chef de lésion à l'intérêt général ? Quel fut le suivi réservé à l'annulation ?

Concernant la tutelle spéciale d'approbations, concernant les budgets communaux, il ressort que sur les 912 actes communiqués, dans 25% des cas, la tutelle provinciale a sollicité une prolongation des délais, tandis que pour les comptes communaux (228 actes) la prolongation de délais fut sollicitée une fois sur deux ! Comment expliquer le taux élevé de demandes de prolongations, alors que ces actes sont d'une importance capitale dans l'exécution de la politique communale ? Faut-il y voir une insuffisance de personnel au sein des services de tutelle ?

Enfin, le rapport indique que des groupes de travail thématiques ont été mis sur pied au sein de la DG05 pour harmoniser les jurisprudences ? Quels sont ces groupes, quand ce sont-ils réunis et quel est le résultat de leur travail ?

Question orale de Monsieur le Député Jean-Luc Crucke à l'attention de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Ville et des Pouvoirs Locaux, sur « la période de prudence durant les élections communales ».

Par circulaire, le Ministre vient de rappeler aux communes qu'elles devraient respecter, entre le 15 juillet et le jour des élections, une période de prudence dans les gestion des affaires communales.

Comment le Ministre définit-il cette période ?

Quel est le siège de la législation sur lequel le Ministre se fonde pour asseoir son point de vue et son argumentation ?

A-t-il connaissance de contestation de constitutionnalises quant à la légalité de l'instauration de cette période ? Qu'en pense-t-il ?

Quelles sont les sanctions qu'encourent les communes qui ne respecteraient pas la période ?

Philippe DODRIMONT sur la possibilité pour les communes de réaliser des investissements subsidiés dans les parcs résidentiels de vacances

Tous les parcs résidentiels de vacances n'abritent pas que des vacanciers. Certains d'entre eux, au fil des années, sont devenus des lieux de vie permanents.

Ces domaines possèdent des infrastructures propres. La copropriété gère l'entretien des routes et assure la distribution d'eau via des canalisations privées. Les propriétaires sont parfois propriétaires d'une partie de voirie face à leur parcelle; un droit de passage étant alors concédé aux autres propriétaires du domaine.

Au niveau du plan de secteur, ces lieux sont repris en zone de loisirs. Compte tenu de l'inconfort qu'il résulte d'une telle situation, serait-il dès lors possible pour les Communes, via leur plan triennal, d'investir dans ces parcs résidentiels de vacances où résident des habitants permanents?

Les projets communaux seraient-ils subsidiés et à quelles conditions? Les parcelles sur lesquelles les routes sont dessinées devraient-elles automatiquement être publiques? Qu'en est-il de la distribution d'eau et des dispositions relatives à l'extension du réseau?